

PORTANT DEROGATION DE CIRCULATION

- • **IMPASSE DU CASTOR**

Opération de Curage

Le Maire de la Commune de Saint Georges sur Loire,

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2212-1, **VU** le Code de la route et notamment ses articles L.411-1, R 411-8 et R 411-25,

VU la demande de l'entreprise SARP Ouest, PA de Lanserre 49610 Juigné Sur Loire

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation des travaux de curage rue des Fontaines, il y a lieu d'autoriser la circulation de véhicule d'un tonnage supérieur à 3,5 tonnes ;

SUR proposition de Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,

ARRETE

Article 1 :

Afin de procéder aux curage des réseaux aux abords de la rue des Fontaines et de la rue Marguerite BESNARD, les véhicules de la société SARP ouest sont autorisé à circuler Impasse du Castor (Chemin rural de la salle au petit Lapin, le 23 février 2023.

Article 2 : Publication.

Le présent arrêté sera publié selon les règlements en vigueur et affiché aux extrémités de la section concernée.

Article 3 :

Mme la Directrice Générale des Services de la ville de Saint Georges sur Loire,
M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Saint Georges sur Loire,
M. le Directeur de l'entreprise HUMBERT, 7 rue du Rocher, CS 90032, 49803 Trélazé Cedex,
Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée.

Fait à ST GEORGES SUR LOIRE, le 16 février 2023.

Le Maire certifie, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Le Maire



Notifié le : 17 février 2023

Le Maire
Philippe MAILLART

